

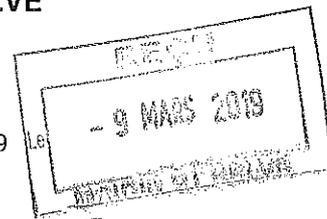


INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 place Saint-Antoine

33 650 SAINT-SELVE

Bègles, le 5 mars 2019



Dossier suivi par : Alexandre GRELIER
Téléphone : 05.56.01.73.44
Courriel : a.grelier@inao.gouv.fr

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Selve

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 janvier 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier contenant le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de SAINT-SELVE est située dans l'aire géographique des AOC « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »¹.

L'étude attentive du dossier nous amène à faire les observations suivantes :

Dans son ensemble, le projet de PLU respecte les secteurs classés en AOC en production. La majorité des vignes de la commune est ainsi protégée de l'urbanisation.

L'objectif 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à « faire du paysage, de la biodiversité et de l'eau des vecteurs identitaires » ce qui se traduit par « mettre en valeur la qualité paysagère de Saint-Selve » et notamment « conforter l'identité rurale, forestière, viticole, territoriale et patrimoniale ». Cet affichage est tout à fait satisfaisant pour l'Institut mais ces affirmations restent peu visibles dans la traduction cartographique des orientations politiques.

L'objectif 3 qui vise à « renforcer la polarité du bourg et reconnaître les quartiers » avec la nécessité de « maintenir voire renforcer l'économie communale » est traduit par la volonté de « maintenir les espaces agro-viticoles ». Ainsi la viticulture d'appellation d'origine apparaît bien prise en compte tant dans sa dimension paysagère qu'économique.

La municipalité affiche également sa volonté d'augmenter la densité de logements par hectare et de mobilisation de quelques logements vacants, ce qui se traduit par rapport au précédent PLU par une moindre pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles délimités en AOC.

Le rapport de présentation doit être quelque peu revu dans la rédaction du diagnostic agricole. En effet, en page 67 il est fait mention d'une superficie délimitée en AOC de 1320 hectares. Il s'agit là

¹ Pour information, la commune de Saint-Selve est également située dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau de Pauillac », « Asperge des Sables des Landes », « Bœuf de Bazas », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles des Landes », de l'IGP viticole « Atlantique » et de l'Indication Géographique « Fine Bordeaux ».

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
"PORTE DE BEGLES"
Bâtiment A, 3^{ème} étage
1, quai Wilson
33 130 BEGLES
TEL : 05 56 01 73 44 / TELECOPIE : 05 56 01 05 74
www.inao.gouv.fr

d'une erreur d'analyse car l'aire parcellaire délimitée en AOC sur la commune est de 330 hectares. Cette aire parcellaire délimitée est valable pour l'ensemble des AOC citées précédemment et il est donc erroné de la multiplier par le nombre d'AOC. Si bien que la superficie plantée en vignes en 2017 de 101 hectares représente 30 % de l'aire parcellaire délimitée et non 5,7 % comme annoncé dans le document.

Par ailleurs, le diagnostic agricole apparaît assez complet concernant les productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) avec la localisation des sièges d'exploitations agricoles notamment. Le diagnostic paysager identifie quant à lui la viticulture d'AOC.

En ce qui concerne le règlement graphique, les secteurs délimités en AOC et en production sont identifiés en zones A et N. L'identification des Espaces Boisés Classés apparaît en cohérence avec l'aire parcellaire délimitée en AOC. Si quelques secteurs délimités en AOC sont identifiés en zone U ou AU, ils ne sont plus en production aujourd'hui et sont très enclavés dans l'urbanisation actuelle de la commune.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'opposition à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE



Copie : DDTM 33

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
"PORTE DE BEGLES"
Bâtiment A, 3^{ème} étage

1, quai Wilson
33 130 BEGLES

TEL : 05 56 01 73 44 / TELECOPIE : 05 56 01 05 74

www.inao.gouv.fr

